

**SIVU DU CONFLENT**  
**27, rue de l'Agriculture**  
**66500 PRADES**

**PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 04 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre du mois de juillet à 17h30, le Comité syndical du SIVU DU CONFLENT s'est réuni en séance ordinaire dans la commune siège du syndicat à Prades, sous la Présidence de Monsieur Yves DELCOR.

Etaient présents : ASCOLA Lisiane, BOSC Jean-Louis, BRIAND Armel, CABEZA Fernand, DELCOR Yves, GUERIN Bruno, LAMBERT Bernard, LLANAS Michel, MONTAGNE David, POVEDA Fernand, PREVOT Elisabeth, QUES Gérard, SALIES Jean-Louis, SIRE Claude, SUCHIER Jean-Marc, VILLELONGUE Jean-Pierre

Avaient donné procuration : CASSOLY Guy à DELCOR Yves, FERRAND François à LAMBERT Bernard, GILMANT Stéphane à VILLELONGUE Jean-Pierre, PLANAS Michel à POVEDA Fernand

Etaient absents/excusés : ANDRADE-ROSA Natalia, BACO Bernard, CASTEX Jean, ESTELA Alain, PERRAL Marie-Edith, VANELLE Jacques

PAILLES Roger a quitté la salle avant le début de séance

Secrétaire de séance : POVEDA Fernand

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.  
Il déclare la séance ouverte.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Président indique qu'il y aurait lieu de rajouter un point supplémentaire concernant des travaux urgents à Los Masos.

L'assemblée se prononce favorablement et ce point est rajouté à l'ordre du jour.

**1. Approbation du procès-verbal du précédent Comité en date du 04/04/2023**

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver et/ou d'apporter des remarques quant à la rédaction du précédent procès-verbal en date du 04 avril 2023.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce procès-verbal qui était annexé à la convocation.

**2. Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Comité syndical dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée au Président**

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises depuis le dernier Comité syndical :

- Décision n°23-01 du 28/04/2023 : Contrat de maintenance informatique annuel, renouvelable sur une durée de 3 ans – POINT NET pour 1 692 € HT/an (*annexée à la convocation*).
- Décision n°23-02 du 27/06/2023 : Acquisition d'un véhicule d'occasion – RENAULT PERPIGNAN AVE-NIR AUTO pour 12 583,96 € HT et reprise ancien véhicule pour 666,67 € HT (*annexée à la convocation*).

Les points 3 et 4 étant liés, ils sont traités de façon concomitante.

**3. Convention de financement des travaux de raccordement de la commune de Ria-Sirach sur la nouvelle station d'En Gorner**

**4. Convention de vente d'eau potable à la commune de Ria-Sirach**

Monsieur le Président rappelle que depuis novembre 2022, pour trouver une solution aux conséquences

dramatiques de la sécheresse qui sévit depuis l'été 2022 et qui a privé d'alimentation en eau la commune de RIA-SIRACH, une solution, au départ temporaire, a été trouvée d'un commun accord avec le SIVU du CONFLENT, pour assurer la sécurisation en eau de la commune de RIA-SIRACH et de ses habitants, à compter de novembre 2022.

Ce raccordement a été l'occasion pour les deux collectivités de se rapprocher et d'envisager des travaux permettant sur le long terme une alimentation en eau pérenne et la sécurisation des besoins en eau.

Il a aussi, à cette occasion, été posé les jalons d'une éventuelle adhésion de la commune de RIA-SIRACH, non-membre du SIVU, à l'EPCL, notamment dans la perspective du transfert de compétence qui devra s'opérer en 2026.

Les deux parties se sont rapprochées et, après avoir recueilli les éléments techniques et financiers, sont parvenues à trouver un accord consistant en la conclusion de deux conventions distinctes, l'une permettant de traiter la question des études et des travaux nécessaires à l'interconnexion des réseaux, l'autre permettant de régir les relations contractuelles entre elles, depuis novembre 2022 à partir de l'usine de traitement existante puis une fois les travaux d'interconnexion des réseaux réalisés avec la mise en service de la nouvelle station de traitement et de la station de pompage effective, dès le premier trimestre 2024 au plus tard.

Monsieur le Président donne donc lecture de la première convention relative au financement des travaux de raccordement de la commune à la nouvelle station d'En Gornier.

Cette convention prévoit une participation financière à la charge de la commune, pour régler le coût des études et des travaux qui sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIVU du CONFLENT, lequel est aussi chargé de solliciter toutes les autorisations administratives requises, mais aussi de déposer en son nom les dossiers de subventions publiques auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Le coût total des travaux est estimé à la somme de 378 500 € HT, dont 360 000 € HT pour les travaux et 18 500 € HT pour les études, la maîtrise d'œuvre et les bureaux de contrôle.

Après déduction des subventions versées par l'Agence de l'Eau (estimée à 50 %) et du Conseil Départemental (estimée à 30 %), le reste à charge prévisionnel serait de l'ordre de 75 700 €.

Il est prévu, le SIVU du CONFLENT s'engageant à réaliser les travaux dans un délai déterminé, c'est-à-dire à compter de juillet 2023 pour les achever au plus tard le 31 janvier 2024, de verser un premier acompte à la date de la signature de la présente convention et le solde après l'établissement du procès-verbal de réception de l'ouvrage et la levée des réserves éventuelles.

Il a été convenu qu'aucune indemnité autre que le remboursement de toutes les études et de tous les travaux engagés ne serait versée.

Cette convention précise que la commune de RIA-SIRACH n'étant pas membre du SIVU du CONFLENT et que la conclusion de la convention ayant été envisagée alors que les travaux étaient déjà en cours, qu'elle ne pourra bénéficier que de l'excédent en eau produite, puisque la station de traitement d'En Gornier a été dimensionnée initialement pour satisfaire les seuls besoins des communes membres du SIVU et que sa capacité de traitement n'est hélas pas extensible.

La convention prévoit néanmoins l'engagement de fournir un maximum de 480 m<sup>3</sup> par jour, sous réserve de la disponibilité de la ressource en eau et des besoins propres du SIVU.

Cette convention renvoie à la conclusion d'une seconde convention qui doit être signée concomitamment. Il s'agit de la convention de vente d'eau potable entre le SIVU et la commune.

Cette convention, qui doit s'achever au plus tard le 31 décembre 2027, sauf prorogation pour 4 années supplémentaires, avec une durée incompressible au 31 décembre 2026 et ce moyennant un préavis de 3 mois, régularise les rapports à compter du 20 novembre 2022.

A compter du 31 décembre 2027, elle pourra faire l'objet de 4 prorogations successives.

La propriété des installations est aussi régie par cette convention, qui distingue les aménagements et installations avant et après le nouveau compteur, lequel sera la propriété du SIVU du CONFLENT.

Le prix de vente de l'eau est déterminé selon une règle de trois, en fonction des consommations réelles dont bénéficiera la commune, l'ensemble des charges inhérentes à la production de l'eau étant répercutée à la commune au prorata des consommations effectives.

S'ajouteront au prix de l'eau les redevances de prélèvement sur la ressource en eau émises par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée ainsi que la TVA et toutes les autres taxes et impositions obligatoires.

Pour information, le prix de l'eau pour l'année 2022 est fixé à 0,17 € HT par m<sup>3</sup> et il sera ensuite provisoirement fixé pour l'exercice 2023 à 0,30 € HT/m<sup>3</sup>.

Monsieur le Président propose aux membres présents de prendre connaissance des deux projets de contrats et de les reprendre au fur et à mesure, l'un après l'autre, pour s'assurer qu'ils correspondent à la volonté des parties.

M. MONTAGNE demande si Ria a l'intention d'intégrer le SIVU. Monsieur le Président répond que la commune de Ria a pris une délibération autorisant le Maire à échanger avec le SIVU sur les conditions d'une éventuelle adhésion au SIVU. L'urgence de la situation concernant l'alimentation en eau de Ria nécessite de réaliser les travaux rapidement et donc de sécuriser les relations entre les 2 entités avec les conventions proposées, dans l'attente d'une éventuelle adhésion qui prendra du temps. Toutefois cette discussion devra avoir lieu notamment dans la perspective du transfert de compétence à la Communauté de communes en 2026.

M. SALIES indique que cette situation est tirée par les cheveux et que le coût du m<sup>3</sup> vendu à Ria ne doit pas être sous-évalué.

Mme ASCOLA demande ce qu'il se passerait si les subventions n'étaient pas attribuées. M. le Président répond que la convention prévoit que le reste à charge est payé par la commune de Ria.

M. le Président précise que les 2 conventions ont été approuvées par Ria le 29/06/2023.

Après avoir échangé leurs points de vue, et avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation, les délégués présents décident, à l'unanimité :

- d'approuver les termes des deux conventions et de s'engager à les exécuter chacune loyalement,
- d'inscrire les dépenses au budget pour honorer les engagements pris,
- d'autoriser le Président à signer les deux conventions et tous documents afférents à ce dossier.

#### **5. Travaux de raccordement de la commune de Ria-Sirach sur la nouvelle station de traitement d'En Gornier**

Monsieur le Président rappelle l'interruption soudaine de l'arrivée d'eau dans le captage de Roquemanère, qui a privé d'alimentation en eau la commune de RIA-SIRACH.

Parmi les différentes options possibles pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Ria-Sirach, celle d'un raccordement direct sur la conduite de refoulement d'eau traitée de la nouvelle station a été retenue, c'est-à-dire celle alimentant le réservoir de tête du SIVU du Conflent (gare de RIA).

Les travaux prévus sont les suivants :

- Une bache de stockage intermédiaire de 35 m<sup>3</sup>,
- Un groupe de pompage de 40 m<sup>3</sup>/h (x2 pompes), pour reprise vers le réservoir Pagès depuis la bache,
- Les travaux de raccordement électrique, d'automatisation et de télésurveillance des installations,
- Une canalisation fonte DN100 sur une longueur d'environ 160 mètres dont 19 mètres isolés en encorbellement sur le pont enjambant la Têt, avec raccordement sur la conduite alimentant le réservoir Pagès depuis la reprise de Roquemanère.

Ils seront complétés par une mission de maîtrise d'œuvre pour la validation des études d'exécution, le suivi

des travaux et des opérations de réception, ainsi que des missions de contrôle technique des travaux, et de coordonnateur SPS.

Le montant total prévisionnel de cette opération est estimé à 378 500 Euros HT.

Ces travaux seront confiés sans publicité, ni mise en concurrence préalable, aux entreprises SAUR France et TOUJA, qui ont la connaissance du site et du contexte, selon les articles L2122-1 et R2122-1 du Code de la Commande Publique, en référence aux travaux réalisés selon le critère d'urgence impérieuse.

De même les missions d'assistances seront contractualisées avec le cabinet Merlin-Aragon, pour la maîtrise d'œuvre, Dékra pour la mission de contrôle technique et Véritas pour la mission SPS.

M. LAMBERT s'interroge sur l'engagement du marché sans avoir la certitude d'obtenir des subventions.  
M. SANAC indique que c'est l'Agence de l'Eau qui a demandé lors d'une réunion mi-mars de prévoir cette opération séparément des travaux en cours sur En Gornier afin de pouvoir la financer. M. DELCOR rajoute qu'une réunion avait eu lieu à la Sous-Préfecture avec tous les partenaires impliqués dans cette opération, et qu'au vu de la situation de Ria, ce serait scandaleux que les financeurs n'accompagnent pas le projet.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide sans réserve, d'approuver la réalisation de cette opération pour un montant de 378 500 € HT,
- Autorise le Président à solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin de réaliser ces travaux,
- S'engage à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau, un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil départemental et l'Agence de l'eau,
- Prend acte que :
  - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
  - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- Et donne tous pouvoirs au Président pour engager la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires au règlement de ces opérations.

#### **6. Travaux complémentaires sur le réservoir d'eau potable de Codalet**

Monsieur le Président rappelle que le 21 octobre 2021, le Comité syndical a délibéré pour les travaux de réhabilitation d'eau potable de Codalet. Ces travaux ont été réalisés par le groupement d'entreprises Cofex/SAS Jocaveil, et l'entreprise Sol Frères.

Des travaux complémentaires doivent être réalisés dans le local de la chambre de vannes pour notamment reprendre des canalisations, renouveler une vanne, et installer un compteur destiné à comptabiliser les volumes envoyés sur le réservoir des Fourques (réseau 2).

Le montant de ces travaux est estimé à 15 500 € HT, avec les frais de maîtrise d'œuvre.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide sans réserve, d'approuver la réalisation de cette opération pour un montant de 15 500 € HT,
- Autorise le Président à solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin de réaliser ces travaux,
- S'engage à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau, un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil départemental et l'Agence de l'eau,
- Prend acte que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- Et donne tous pouvoirs au Président pour engager la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires au règlement de ces opérations.

## **7. Convention de servitudes avec ENEDIS**

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 21/10/2021, le Comité syndical a approuvé la convention de servitudes relative à l'affaire n°DB25/043302 demandée par ENEDIS concernant la construction d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts, sur la parcelle cadastrée B0639 Las Ferreres à Ria, et donné tout pouvoir à Monsieur le Président et au Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Il informe l'assemblée que le tracé a été modifié et que cela a donné lieu à une nouvelle convention de servitude n°DB25/053237 (jointe en annexe) concernant la construction d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts, sur la parcelle cadastrée B0639 Las Ferreres à Ria.

Il propose à l'assemblée d'autoriser le Président et le Vice-Président délégué à signer la convention modifiée ainsi que l'acte authentique réitérant les termes de cette convention.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président et le Vice-Président délégué à signer la convention de servitude n°DB25/053237 concernant la construction d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts, sur la parcelle cadastrée B0639 Las Ferreres à Ria, avec ENEDIS ainsi que l'acte authentique réitérant les termes de cette convention.

## **8. Travaux de réhabilitation des canalisations d'assainissement et d'eau potable RD24 secteur des Tartarouses à Los Masos**

Monsieur le Président présente les travaux d'urgence qui doivent être menés sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable sur la RD 24 sur la commune de Los Masos sur le secteur des Tartarouses situé sous l'IME des Pardalets.

En effet, l'écoulement des eaux usées n'est plus assuré par la canalisation. Celle-ci est endommagée par le poids du talus et de l'enrochement construit pour soutenir les terrains au-dessus.

Cela a pour conséquence de mettre en charge la canalisation, et de provoquer des déversements des effluents en amont, avec également des remontées d'eaux usées dans l'habitation d'un riverain.

Par ailleurs une casse sur le réseau d'eau potable s'était produite pour la même raison, au cours du mois de mars 2023, sur cette conduite située dans la même tranchée que le réseau de collecte des eaux usées, qui assure également l'adduction du réservoir de Los Masos.

En conséquence, les réseaux d'assainissement et d'eau potable doivent être déplacés sur un linéaire d'environ 130 mètres pour s'écarter du talus.

L'estimation des travaux s'élève à 79 000 € HT pour la reprise de l'ensemble des réseaux, dont 66 000 € pour la part assainissement, et 13 000 € pour la part eau potable.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide sans réserve, d'approuver la réalisation de cette opération pour un montant de 79 000 € HT,
- Autorise le Président à solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin de réaliser ces travaux,
- S'engage à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau, un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil départemental et l'Agence de l'eau,

- Prend acte que :
  - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
  - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- Et donne tous pouvoirs au Président pour engager la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires au règlement de ces opérations.

### 9. Questions diverses

Une discussion s'instaure sur la question de la ressource en eau sur le site d'En Gornier.

M. SANAC précise qu'il s'agit d'un puits artésien alimenté par le réseau karstique.

M. DELCOR indique que les avis des spéléologues divergent et qu'il serait souhaitable de faire réaliser une étude hydrologique sur les massifs alentours afin d'anticiper les besoins et préparer l'avenir.

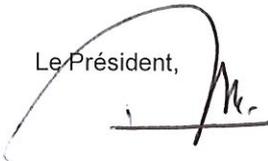
M. LAMBERT indique que le système karstique est complexe, il y a des mélanges qui se font entre le système karstique et la Têt. Il serait peut-être possible de mutualiser les recherches pour étudier ce système avec le syndicat mixte du bassin versant de la Têt qui a une connaissance du sujet.

M. SANAC indique que le Conseil départemental va solliciter le BRGM pour réaliser une étude sur le réseau karstique des secteurs élargis des Embouillas et des sources d'En Gornier.

Il est également proposé de diagnostiquer plus précisément les fuites sur les réseaux en installant des comptages afin d'améliorer les rendements.

La séance a été clôturée à 18H35.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mr.' followed by a stylized name, positioned to the right of the text 'Le Président,'.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the text 'Le secrétaire de séance,'.